

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°**
Objet : Société Hygiène Office traitement de désinsectisation
du fonds d'archives de l'usine ACOR conservé aux archives
municipales.

Culture, service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société Hygiène Office, pour procéder au traitement de désinsectisation par anoxie dynamique du fonds d'archives de l'usine ACOR de 20 mètres linéaires (169 boîtes, 67 registres) conservé aux archives municipales.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de désinsectisation par anoxie dynamique du fonds d'archives de l'usine ACOR avec la société Hygiène Office sise 4 rue Pelletier à Wissous (91320), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 511,28€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 03 septembre 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 10/09/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/09/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 10/09/2026

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET LA SOCIETE HYGIENE OFFICE

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur OmarYAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026,

ET

La société Hygiène Office, dont le siège est situé 4 rue Pelletier à Wissous (91320), d'autre-part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la société Hygiène Office dans le cadre du traitement des archives de la société ACOR conservées aux archives municipales.

Article 2 : CONDITION DE LA PRESTATION

La Ville confie à la société Hygiène Office la mission de désinsectisation par anoxie dynamique du fonds d'archives de l'usine ACOR de 20 mètres linéaires (169 boîtes, 67 registres) afin qu'il soit conservé dans de meilleures conditions suite à une infestation de lépismes dits poissons d'argent.

Le protocole de traitement de désinsectisation mené consiste en :

- un traitement réalisé par balayage à l'azote du fonds,
- un traitement réalisé à un taux résiduel d'oxygène inférieur à 900 ppm.

Le temps d'exposition est de 21 jours à une température de 25°C maximum et une humidité relative de 50% +/- 3%.

Article 3 : PAIEMENT

Le prix global qui sera versé à la société Hygiène Office au titre de sa prestation s'élève 1 511.28 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Une fois la prestation réalisée, la société Hygiène Office adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues et l'indication de la TVA. Le code service à indiquer dans Chorus pour les archives municipales étant « AJ ».

Article 4 : OBLIGATIONS DE MADAME PETIT

La société Hygiène Office s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La ville de Creil s'engage à réaliser le transport et la manutention pour le dépôt des documents vers la société Hygiène Office afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat. La ville s'engage également à réaliser le transport et la manutention pour le retrait des documents une fois la prestation réalisée.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La mission de désinsectisation par anoxie dynamique du fonds d'archives de l'usine ACOR devra être réalisée dans les locaux de la société Hygiène Office au cours de l'année 2026.

Article 7 : CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION

Si les actions prévues au présent contrat devaient être empêchées par un cas de force majeure, les parties se rapprocheront pour voir s'il est possible de les réaliser à une autre période convenue d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation par la société Hygiène Office, de son ou ses intervention(s) telle(s) que prévue(s) au planning, celle-ci s'engage à prévenir la ville de Creil dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Wissous, le 03/09/2026

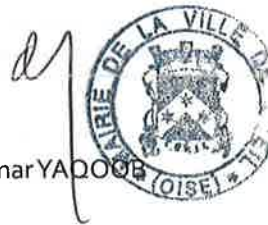
Fait à Creil, le 04 septembre 2026

**Hygiène Office**

contact@hygiene-office.fr

4 rue Pelletier 91320 WISSOUS
Tél 01 60 11 25 23 Fax 01 60 11 63 09
SA AU CAPITAL DE 112700€ - RCS EVRY B 310 800 305

La société Hygiène Office



Omar YAOOOR

Maire de Creil
Président de l'ACSO